



Thème de la journée : «Ergonomie et aspects juridiques »

Date : 13 juin 2012 9h30-17h30

Lieu : Université SNCF

Salle France

121, rue d'Alésia

75014 Paris

M° Alésia (Ligne 4) ou Pernéty (Ligne 13)

Bus 58 ou 62 arrêt les Plantes

Organisateurs :

Christian BLATTER (SNCF)

Michèle GUILBOT (IFSTTAR)

Présentation du thème :

Si, dans leur pratique quotidienne, les ergonomes intègrent assez peu la dimension juridique, le droit constitue pourtant une toile de fond de leur intervention : le droit protège le citoyen, salarié ou consommateur contre les risques, détermine les responsabilités, définit les modalités de réparation des dommages, etc. L'ergonome connaît-il l'arsenal des mesures réglementaires qui sont à sa disposition ?

De nombreux règlements et directives communautaires, textes législatifs et réglementaires nationaux, normes, concernent l'ergonomie, la prévention des risques professionnels et la santé au travail. Quel est l'état de l'art en la matière ? Qu'est-ce qui différencie ces différents textes ? Comment sont-ils articulés ? Quelle est leur portée ? Peut-on s'appuyer sur ces prescriptions pour développer l'ergonomie ? A l'inverse, quelles en sont les limites ? Existe-t-il des contradictions entre ces textes pouvant conduire à des améliorations ou des dégradations de l'ergonomie et de la prévention des risques ?

« De nouvelles réalités sont à maîtriser, qui appellent de nouvelles visions fondamentales, de nouvelles interrogations scientifiques, de nouvelles dynamiques opérationnelles. Et de nouvelles conceptions et pratiques du droit » (P. Lagadec). L'ergonome rencontre ces nouveaux défis, notamment dans la conception de nouveaux systèmes sociotechniques plus sûrs. Quelle est la position du juriste ?

Les innovations technologiques sont susceptibles de modifier les interactions entre utilisateurs et système (exemple de la conduite de système partiellement automatisé) ; les NTIC peuvent renvoyer aux utilisateurs des informations incohérentes avec l'environnement réel (ce qui peut être le cas des GPS et de la signalisation routière). En conséquence, non seulement les notions d'acceptabilité et d'utilisabilité ne peuvent être ignorées dès la conception des systèmes, mais elles ne peuvent être méconnues par le droit. Des évolutions juridiques seront-elles induites par le déploiement des NTIC ? La sécurité de l'interaction homme / machine pourrait-elle être garantie par l'introduction de règles dès la conception prenant en compte les usages induits par les NTIC ? L'introduction de systèmes intelligents appelés à partager l'exécution de certaines tâches avec l'utilisateur, ou à se substituer à lui, n'entraînera-t-elle pas un nouvel équilibre des risques juridiques entre les acteurs, de la conception du système jusqu'à l'exécution de la tâche finale ? Comment le droit peut-il répondre à ces nouveaux problèmes ?

Les ergonomes et les sociologues sont impliqués depuis de nombreuses années dans la réflexion sur l'évolution du rapport des opérateurs aux prescriptions. Les ergonomes à l'origine de la distinction travail réel et travail prescrit se sont emparés de la notion de résilience, ce qui conduit à prôner plus de marges de liberté pour les opérateurs dans le travail. Comment le droit appréhende-t-il cette approche ?

La mise en place d'une démarche de conception participative de règles de sécurité montre les avantages, les limites et les questions posées par cette perspective. Comment donner et reconnaître, le plus en amont possible, l'autonomie nécessaire aux acteurs ? Quelles sont les conditions nécessaires ? Peut-on par ailleurs cantonner cette vision à la seule situation de travail ? Dans quelle mesure toute l'organisation est concernée ?

Mais l'autonomie est-elle compatible avec l'obligation légale de se conformer aux règles de sécurité ? L'opérateur qui réalise des ajustements aux règles, le dirigeant qui autorise ses agents à déroger à des prescriptions de sécurité ne se mettent-ils pas en situation de risque juridique ? Une sécurité gérée est-elle possible ? Quelle est la position du droit sur ces questions ? Est-il susceptible d'évoluer ?

Les personnels sont confrontés aux risques professionnels, technologiques, naturels. L'extension des obligations juridiques des entreprises et la survenue d'événements

dans des contextes de plus en plus incertains rendent la question du risque juridique plus sensible pour ces mêmes salariés.

Quelle perception ont les agents d'une grande entreprise des risques juridiques qu'ils encourent dans le cadre de leur activité professionnelle ? Pensent-ils en être suffisamment protégés et de quelle manière ? Que recouvrent exactement ces risques selon eux ? Le cabinet Transversales présente une étude réalisée auprès des agents de la Région PACA à la demande du CE de la SNCF. Celle-ci révèle une réelle conscience du risque, assimilé la plupart de temps à un risque pénal. La manière de s'en prémunir apparaît mieux assurée en matière de sécurité des circulations que de sécurité du personnel aux yeux des agents rencontrés. Toutefois, certaines des évolutions de l'entreprise font craindre un amoindrissement de cette protection en lien avec des évolutions de procédures. Celles-ci, avant de constituer un risque juridique, n'en pèsent pas moins déjà sur la santé des personnels concernés.

Programme :

- | | |
|----------------------|---|
| 9h30-10h00 | Accueil des participants |
| 10h00-11h00 | <i>Christian BLATTER</i> , chef de la division Facteurs Humains à la SNCF/DCF et <i>Nicolas LOT</i> , sociologue au Cabinet Dédale

<i>Conception de règles et autonomie</i> |
| 11h00-12h00 | <i>François GERBER</i> , avocat

<i>Une sécurité gérée est-elle possible au plan du droit ?</i> |
| 12h00-14h00 | Pause Déjeuner |
| 14h00-15h00 | <i>Jean-François CHOLAT</i> , chef du service central d'appui en santé au travail à EDF, président de la commission AFNOR d'Ergonomie

<i>Ergonomie et textes normatifs et réglementaires</i> |
| 15h00-16h00 | <i>Michèle GUILBOT</i> , juriste, directrice de recherche à l'IFFSTAR

<i>Innovation technologique et évolutions juridiques</i> |
| 16h00 -17h00 | <i>Colette FRANCIOSI</i> , socio-économiste, Cabinet Transversales

<i>La perception du risque juridique par les opérateurs</i> |
| 17h00 – 17h30 | Conclusion de la journée et débats avec la salle |

